

- 1** La durée de garantie des pièces spécifiques de DOLL est d'un an à compter de la date de livraison. La garantie pour les pièces achetées auprès de fournisseurs est de six mois à compter de la date de livraison.
- 2** DOLL doit être consultée avant la demande en garantie ou de prise en charge à titre gracieux. L'acceptation des mesures nécessaires est confirmée par écrit par DOLL. La demande en garantie ou de prise en charge à titre gracieux ainsi nécessaire doit être totalement remplie (annexe 1 du contrat de partenariat SAV). Cela inclut les données précises du client, du numéro de série (FIN), d'une description détaillée du défaut, la description de défaut avec cause et documentation de la résolution.
- 3** Les coûts pour la garantie ou la prise en charge à titre gracieux ne sont remplacés qu'aux partenaires SAV de DOLL. Si des modifications techniques sont nécessaires, celles-ci seront exécutées par la technique de DOLL. Les dossiers modifiés en conséquence vous seront remis par DOLL.
- 4** Si d'autres travaux de service doivent être exécutés au-delà des travaux de garantie et de prise en charge à titre gracieux, ils doivent être facturés séparément par votre maison.
- 5** Dans la mesure où cela a été conclu avec DOLL, les cas de garantie et de prise en charge à titre gracieux de produits qui ne sont pas produits par DOLL directement seront facturés avec les fournisseurs responsables. Toutefois, ce sont toujours les dispositions de garantie du fournisseur qui s'appliquent.
- 6** La condition préalable au règlement de la facture de garantie par DOLL est l'envoi des pièces usagées en commun avec la facture de remboursement. La demande en garantie ne peut pas être traitée quand les pièces défectueuses ne sont pas livrées à DOLL ou que nous recevons la facture sans les pièces usagées correspondantes. Les articles de consommations comme l'huile hydraulique, les graisses, les garnitures, les tambours et les disques de frein, les paliers ou les goujons ainsi que les pièces équivalentes ne peuvent en général pas être remplacés.
- 7** Pour les problèmes techniques délicats, DOLL se réserve le droit de procéder à la restauration de la fonctionnalité du véhicule dans l'usine mère à Oppenau.
- 8** Les frais de transport jusqu'au partenaire SAV sont exclus des demandes de garantie et de prise en charge à titre gracieux et on ne peut pas les faire valoir.
- 9** En cas de différend, nous nous réservons un contrôle des objets réclamés chez le fournisseur respectif. Les décisions prises chez le fournisseur et les résultats des examens forment le fondement de nos décisions de garantie.
- 10** Dans ce contexte, nous renvoyons aussi aux «Conditions générales de Vente et de livraison» de la DOLL Fahrzeugbau GmbH

Mise à jour: 01 juin 2023